Contribution externe

Explication des données statistiques relatives aux enquêtes menées par les équipes ECOSOC des services de l'inspection de l'ONSS en 2024 sur la traite des êtres humains

Stéphanie Schulze
Services de l'inspection de l'ONSS – Direction thématique traite des êtres humains

Introduction

La présente contribution concerne les services de l'Inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains et équipes ECOSOC).

Outre les données purement statistiques, cette contribution vise à fournir des informations qualitatives sur les enquêtes menées par les équipes ECOSOC du service d'inspection de l'ONSS en 2024.

Les données reprises dans cette contribution proviennent de plusieurs sources :

1. Le système interne de gestion des enquêtes, ARTEMIS, duquel ont été extraites les données relatives aux enquêtes clôturées en 2024. En 2024, 217 enquêtes « traite des êtres humains » (ci-après TEH) ont été finalisées comptabilisant 96 victimes présumées. Certaines enquêtes ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, le nombre de **189 enquêtes TEH** clôturées a été retenu.

2. L'analyse des check-lists établies par les inspecteurs sociaux en 2024 conformément au chapitre VIII de la Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Emploi, du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains (COL 01/2015). Les inspecteurs de l'ONSS complètent une telle check-list, dès que possible, à la suite du constat et ce, pour autant qu'il y ait des indications suffisamment précises qu'il s'agit potentiellement d'une situation de traite des êtres humains. En 2024, **121 check-lists** ont été établies, ce qui signifie que la situation de 121 victimes présumées a été examinée dans le cadre de nos contrôles. La différence avec les 96 victimes potentielles issues du programme de gestion des enquêtes ARTEMIS découle du fait que les check-lists sont établies, en principe, dès qu'il y a des indices suffisants d'exploitation économique et ce, indépendamment de l'état d'avancement de l'enquête (au moment de l'ouverture, en cours d'enquête ou à sa clôture) alors que les chiffres issus de notre programme ARTEMIS concernent des enquêtes clôturées en 2024 mais débutées en 2024 ou auparavant. Dès lors, les données relatives aux check-lists sont les plus représentatives de l'année 2024.

Un rapport d'analyse spécifique basé sur ces check-lists est transmis annuellement par notre direction thématique au Service de la politique criminelle du Service public fédéral Justice.

Une autre source d'informations qualitatives est l'échange d'informations relatif aux enquêtes en matière de traite des êtres humains mis en place avec les chefs d'équipe ECOSOC.

1. Statistiques relatives aux procès-verbaux et rapports pénaux (ARTEMIS)[469]

Les enquêtes ECOSOC des services de l'inspection de l'ONSS sont traitées dans un outil de gestion des enquêtes appelé ARTEMIS. Les statistiques relatives aux **enquêtes**

469 Ces statistiques se basent sur les enquêtes clôturées.

clôturées en 2024 sont donc issues exclusivement de ce programme. Cet outil de gestion est en perpétuelle évolution. Depuis sa mise en production, il a déjà été adapté à plusieurs reprises pour pouvoir répondre au mieux à nos besoins en matière de statistiques.

Courant 2024, dans le cadre des **189 enquêtes TEH traitées**, l'ONSS a rédigé **53 PJ et/ou rapports pénaux initiaux, 27 rapports pénaux complémentaires et 36 rapports d'information** en matière d'exploitation économique (art. 433*quinquies* du Code pénal).

Ces rapports concernent **96 victimes présumées**. En outre, à la suite d'enquêtes réalisées avec d'autres services d'inspection ou de police, il arrive que le *Pro Justitia* ou le rapport pénal en matière de TEH soit dressé par un autre service (généralement par la police) ; 11 rapports ou PJ ont été rédigés par d'autres services dans le cadre d'une collaboration avec l'ONSS.

Un rapport pénal complémentaire est établi lorsque le magistrat demande des devoirs complémentaires pour une situation d'exploitation qui a déjà été dénoncée par le biais d'un *Pro Justitia* ou d'un rapport pénal initial et ce, pour autant que cela concerne la ou les mêmes victimes. Cette distinction entre rapport pénal initial et rapport pénal complémentaire permet d'éviter qu'une même situation d'exploitation ou qu'une même victime présumée soit comptabilisée plusieurs fois dans les résultats.

Quant au résultat « rapport d'information », il est utilisé afin de valoriser les rapports destinés aux autorités judiciaires, soit pour dénoncer de faibles éléments d'exploitation économique (sans victime présumée par exemple), soit pour transmettre le résultat de recherches, de collecte d'informations ou d'examen de données lorsqu'une enquête TEH n'est pas encore initiée ou débute.

Relevons également que les inspecteurs des équipes ECOSOC traitent d'autres enquêtes que celles visant la traite des êtres humains. Il s'agit d'enquêtes qui concernent la main d'œuvre étrangère et/ou les secteurs à risque. Ainsi sont reprises sous la thématique « ECOSOC », les enquêtes relatives à la traite des êtres humains (exploitation économique), la main d'œuvre étrangère et les secteurs à risque. Au total, **en 2024, 4.049 enquêtes ECOSOC** ont été traitées parmi lesquelles on dénombre les 189 enquêtes sur la TEH.

Résultats des enquêtes TEH

Directions provinciales	PJ/RP dressés par l'ONSS	Rapports pénaux complémentaires	Rapports d'information	PJ/RP dressés par un autre service[470]	Victimes présumées
Flandre occidentale	2	0	1	2	2
Flandre orientale	6	2	3	8	12
Anvers	2	0	1	1	3
Limbourg	2	0	1	0	7
Hainaut	3	2	6	0	3
Namur-Luxembourg	12	4	4	0	24
Liège	11	11	11	0	10
Brabant flamand	7	2	2	0	22
Bruxelles	6	6	7	0	7
Brabant wallon	2	0	0	0	6
Total	**53**	**27**	**36**	**11**	**96**

Relevons également qu'en 2024 :

- **96** victimes présumées de TEH ont été référées aux autorités judiciaires par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de *Pro Justitia.*
- Les nationalités les plus représentées sont : Slovaquie (17), Roumanie (12), Brésil (10), Maroc (9), Chine (8) et Belgique (8). Notons également que parmi ces 96 victimes présumées, 44 concernaient des ressortissants de l'UE, parmi lesquels on dénombre 8 Belges. En ce qui concerne la répartition en fonction du genre, 13 victimes présumées étaient des femmes et 83 étaient des hommes.

470 Dans le cadre d'une enquête réalisée en collaboration avec l'ONSS. Il est à noter que lorsque le PJ ou RP est rédigé par un autre service, nous ne comptabilisons pas les victimes dans notre programme de gestion.

- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction, l'Horeca et le transport.
- Les 3 directions provinciales qui comptent le plus de victimes présumées selon les chiffres issus des enquêtes clôturées en 2024 sont celles de Namur-Luxembourg, Brabant flamand et Flandre orientale.

2. Analyse des check-lists

Introduction

Tenant compte du prescrit de la COL 01/15, une check-list a été complétée **en 2024** dès qu'il y avait des **indications suffisamment précises** d'une situation potentielle de traite des êtres humains, et ce, durant le traitement de l'enquête ou au moment de sa clôture.

Au total, **121 check-lists** ont été établies (1 check-list par victime présumée ; donc plusieurs check-lists peuvent concerner le même employeur/exploiteur). Elles se répartissent comme suit :

Directions provinciales	Nombre de check-lists établies
Flandre occidentale	13
Flandre orientale	13
Anvers	2
Limbourg	7
Hainaut	5
Namur-Luxembourg	16
Liège	11
Brabant flamand	29
Bruxelles	20
Brabant wallon	5
Total	**121**

2.1. Répartition géographique par secteur d'activité (2024)

	Namur-Luxembourg	Bruxelles	Liège	Hainaut	Limbourg	Brabant wallon	Brabant flamand	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale	Total
Agriculture/horticulture	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Boucherie	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
Boulangerie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Car wash et truck wash	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2
Coiffure et esthétique	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Commerce de detail	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	4
Construction	7	5	1	3	4	5	17	1	9	1	53
Distribution pub/courrier	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Garage	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Horeca	4	3	3	0	0	0	3	0	4	3	20
Logistique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Nettoyage	0	0	2	0	0	0	0	0	0	9	11
Parc d'attraction	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transport	0	3	1	0	3	0	4	0	0	0	11
Travail domestique / aide aux personnes	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	4
Total	**16**	**20**	**11**	**5**	**7**	**5**	**29**	**2**	**13**	**13**	**121**

2.2. Répartition selon l'âge, le sexe et la nationalité des victimes présumées 2024

Nationalité	Hommes	Femmes
Afghanistan	4	0
Algérie	4	2
Belgique	5	2
Brésil	2	0
Bulgarie	3	0
Cameroun	1	0
Chine	7	4
Colombie	1	0
Côte d'Ivoire	3	0
Égypte	3	0
El Salvador	1	0
Espagne	2	1
Géorgie	2	0
Ghana	1	0
Guinée Bissau	1	0
Kirghizistan	2	0
Macédoine	2	0
Maroc	9	2
Palestine	3	0
Pays-Bas	1	0
Pérou	0	1
Philippines	3	1
Roumanie	16	0
Rwanda	1	0
Sénégal	0	1
Slovaquie	17	0
Syrie	2	0
Tunisie	2	1
Turquie	7	0
Inconnu	1	0
Total	**106**	**15**

Âge	Hommes	Femmes
Mineurs (-18 ans)	1	0
Entre 18 et 30 ans	40	3
Entre 30 et 40 ans	24	7
Entre 40 et 50 ans	18	3
Plus de 50 ans	23	2
Total	**106**	**15**

Une rapide analyse des tableaux ci-dessus permet de conclure que près de 90 % des victimes présumées d'exploitation économique sont des hommes (106/121). En ce qui concerne l'âge, environ 35 % des victimes présumées ont entre 18 et 30 ans, environ 25 % ont entre 30 et 40 ans, environ 17 % ont entre 40 et 50 ans et environ 20 % ont plus de 50 ans. Une victime présumée était âgée de 17 ans au début de son occupation (majeur au moment du contrôle qui a eu lieu fin 2023). Il s'agissait d'un jeune homme occupé dans le secteur du nettoyage. Parmi les victimes présumées de sexe masculin, le plus âgé avait 76 ans. Quant à la victime présumée de sexe féminin, la plus âgée avait 54 ans au moment des faits. Il est à noter que les femmes sont actives essentiellement dans les secteurs de l'Horeca, de l'aide aux personnes à domicile et des soins de beauté.

En ce qui concerne la nationalité des victimes, 74 sont issues de pays tiers (hors UE). Parmi les 47 ressortissants de l'UE, on compte 17 Slovaques, 16 Roumains, 7 Belges, 3 Bulgares, 3 Espagnols et 1 Néerlandais.

2.3. Indicateurs de la traite des êtres humains relevés et circonstances aggravantes

Plusieurs indicateurs de traite des êtres humains sont repris sur les check-lists. L'analyse de celles reçues en 2024 amène aux constats suivants :

Documents d'identité

Environ 80 % des ressortissants des pays tiers étaient en séjour illégal sur le sol belge. Soit ils ne disposaient d'aucun document d'identité ou de voyage, soit ils disposaient de leur passeport national ou d'un titre de séjour dans leur pays d'origine ou un pays de l'UE. À noter qu'environ 10 % de ces ressortissants de pays tiers avaient introduit une demande d'asile. Parmi les Européens non belges, quelques-uns seulement étaient établis en Belgique et détenaient un titre de séjour belge.

Les autres étaient généralement en possession de leur document d'identité national.

Plusieurs victimes présumées ne disposaient pas de leurs propres documents d'identité, parfois elles possédaient des copies de ceux-ci.

Aspect financier – sécurité sociale – documents sociaux

En matière de revenus : la grande majorité des situations observées fait état d'une rémunération insuffisante, très faible voire inexistante. Dans certains cas, une rémunération est promise mais payée en partie ou pas du tout, ou il arrive qu'elle diminue au fil du temps. Parmi les 121 victimes présumées identifiées, certaines n'ont perçu aucun salaire. D'autres ont été contraintes de céder une partie de leur rémunération, de rembourser les frais de voyage vers la Belgique ou encore de payer un loyer pour un logement fourni par l'employeur. Aussi, plusieurs victimes ont été amenées à prester de nombreuses heures supplémentaires sans compensation financière, travaillant ainsi parfois le double du temps rémunéré.

Relevons quelques exemples concrets rencontrés courant 2024 pour autant qu'il y ait eu une rémunération payée : 50 euros par journée de 10 à 12 heures ; 375 euros par mois pour 10 à 14 heures par jour ; 300 euros par mois pour 12 heures par jour, 7 jours sur 7 ; 1.500 euros par mois pour 13 à 14 heures par jour, 6 jours sur 7 ; nombreux cas de rémunération horaire de moins de 2 à 10 euros par heure (1,80 euros ; 2,25 euros ; 4,00 euros ; 6,00 euros ; 7,25 euros ; 8,00 euros).

En matière de sécurité sociale et documents sociaux : en ce qui concerne les victimes potentielles, un peu plus de 10 % étaient renseignées en Dimona ou en Limosa. En ce qui concerne les victimes présumées renseignées comme détachées dans le cadre de la libre circulation des services, il s'agissait souvent d'un détachement frauduleux avéré ou présumé. Seuls quelques travailleurs étaient déclarés à la sécurité sociale et étaient autorisés à travailler sur le sol belge, le cas échéant. En outre, ces derniers travaillaient généralement plus que le nombre d'heures reprises sur leur contrat de travail ou déclarées à la sécurité sociale.

Circonstances de l'exploitation

Parmi les indices d'exploitation, certains sont récurrents, comme les conditions de logement déplorables ou la durée démesurée de travail. Des précisions et exemples sont repris, ci-dessous, pour certains indicateurs.

La victime ne dispose pas d'équipement/vêtements de travail adaptés, travaille dans des conditions dangereuses/insalubres

Des indicateurs relatifs à la protection du travail (sécurité et santé des travailleurs : mesures d'hygiène, vêtements et lieux de travail, etc.) concernent environ 50 % des victimes présumées rencontrées. D'ailleurs, 6 victimes ont eu un accident de travail ayant entrainé pour certaines une incapacité de travail partielle ou permanente.

La victime n'a pas de liberté de contact avec le monde extérieur ou est limitée dans sa liberté de mouvement

Un peu plus de 20 % des victimes présumées rencontrées étaient coupées du monde extérieur et/ou leur liberté de mouvement était limitée.

La victime loge dans des conditions déplorables

Dans bon nombre de situations potentielles de traite des êtres humains, les victimes sont logées dans des logements indécents ou insalubres. Souvent, ces logements sont mis à disposition par l'auteur/l'employeur. En 2024, on a relevé cet indicateur pour un peu plus de 40 % des victimes présumées.

La victime est privée de soins médicaux

Environ 10 % des victimes présumées se sont vues privées de soins médicaux alors qu'elles en avaient besoin.

La victime travaille de longues périodes

Un peu plus de 70 % des victimes présumées rencontrées travaillent durant des périodes anormalement longues. Pour certaines, la durée hebdomadaire varie entre 45 et 60 heures avec un ou deux jours de repos par semaine, ce qui constitue déjà une charge excessive. Toutefois, pour près de 40 % des victimes potentielles, les prestations atteignent un niveau particulièrement extrême. À titre d'exemple, certaines victimes ont déclaré travailler entre 12 à 15 heures par jour, 7 jours sur 7 ou encore 6 ou 7 jours par semaine pour des durées de 10 à 12 heures par jour.

Circonstances aggravantes

Plusieurs circonstances aggravantes ont été relevées dans les cas rencontrés en 2024 :

Relatives à la qualité de l'auteur

Dans la plupart des cas, l'auteur abuse de la situation vulnérable de la victime, a autorité sur elle ou abuse de sa fonction. Une victime présumée était d'ailleurs exploitée par des fonctionnaires d'une organisation intergouvernementale. Aucune check-list ne fait état d'un auteur agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Relatives à la situation de la victime

Parmi les check-lists établies en 2024, une concerne un mineur d'âge (17 ans).

Comme précisé plus haut, de nombreuses victimes présumées, issues de pays tiers, étaient particulièrement vulnérables en raison notamment de leur situation administrative illégale ou précaire. Deux victimes présentaient même des déficiences mentales.

Parmi les 121 victimes concernées par les check-lists 2024, 34 ont expliqué avoir subi des actes de menace, de violence ou de contrainte de la part de l'auteur. Plusieurs victimes ont reçu des coups et l'une d'elles a précisé avoir été violée.

2.4. Orientation des victimes vers un centre d'accueil spécialisé en 2024

Parmi les 121 check-lists recensées, **52** concernaient des victimes présumées qui ont été mises en contact avec un centre d'accueil spécialisé (Sürya, Payoke ou Pag-Asa).

Certaines avaient déjà eu un contact avec ces centres avant l'intervention des inspecteurs sociaux de l'ONSS. Dans pareil cas, l'ONSS intervient, notamment, pour entendre la victime présumée et/ou mener l'enquête en matière d'exploitation économique, en collaboration avec le centre d'accueil, le magistrat et le cas échéant, la police ou d'autres services.

Il est à noter que parmi ces 121 victimes présumées, il n'y avait qu'un mineur (majeur au moment du contrôle mais mineur durant la période « d'exploitation »). Relevons aussi que parmi les victimes présumées de TEH, certaines n'ont pas souhaité entrer en contact avec un centre d'accueil.

La répartition par direction provinciale est la suivante :

Directions provinciales	Nombre de victimes présumées orientées	Nationalité et sexe
Anvers	1	1 Inconnu (H)
Bruxelles	17	4 Afghanistan (H) 2 Algérie (H) 1 Brésil 2 Chine (F) 1 Égypte (H) 1 El Salvador (H) 1 Espagne (F) 2 Maroc (F) 1 Philippines (F) 1 Tunisie (F) 1 Turquie (H)
Brabant flamand	6	1 Cameroun (H) 1 Côte d'Ivoire (H) 1 Égypte (H) 1 Inde (H) 2 Maroc (H)
Flandre occidentale	1	1 Guinée (H)
Flandre orientale	3	2 Espagne (H) 1 Égypte (H)
Hainaut	5	2 Algérie (H) 1 Côte d'Ivoire (H) 1 Inde (H) 1 Tunisie (H)
Liège	11	2 Algérie (F) 3 Belgique (2H – 1F) 1 Chine (H) 2 Kirghizistan (H) 2 Maroc (H) 1 Slovaquie (H)
Limbourg	3	3 Philippines (H)
Namur - Luxembourg	5	3 Chine (H) 1 Sénégal (F) 1 Tunisie (H)
Total	**52**	

3. Empact Action Days

En 2024, les services de l'Inspection de l'ONSS ont participé, pour la huitième année consécutive, aux « ***Empact Action Days*** **»,** une initiative européenne soutenue par Europol, aussi appelée *Joint Action Days (JAD).* Cette initiative de l'UE s'inscrit dans le cadre du projet européen EMPACT (*European multidisciplinary platform against criminal threats* - plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), au sein duquel la lutte contre la traite des

êtres humains compte parmi les phénomènes criminels prioritaires. Le projet EMPACT, pour sa part, s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'UE contre la traite des êtres humains.

Les actions « *EAD labour exploitation* » organisées **du 20 au 27 avril 2024**, quant à elles, visaient, deux phénomènes :

1) la détection d'exploitation économique dans des car wash et *night-shops* dans lesquels travaillaient des ressortissants de pays-tiers détachés du Portugal ;

2) la mise à disposition de travailleurs par un bureau d'intérim étranger, dans le secteur de la logistique.

La coordination des contrôles effectués dans les car wash et *night-shops* était assurée par notre direction thématique ECOSOC.

Il est à noter que cette action a permis de contrôler, simultanément, dans plusieurs provinces du pays, des entreprises qui utilisent de la main d'œuvre détachée. En outre, des inspecteurs du travail portugais ont assisté à certains contrôles.

Durant la semaine **du 3 au 9 juin 2024,** deux équipes ECOSOC ont participé aux actions « **Global Chain »** sous la direction de la police fédérale (DJSOC). Ces actions étaient focalisées sur la détection d'exploitation sexuelle, de la mendicité et de la criminalité forcée.

4. Éléments marquants en 2024

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions majeures : des restructurations industrielles, l'avènement d'un nouveau gouvernement, des réformes en matière de politique d'immigration économique ainsi que l'entrée en vigueur de la loi du 3 mai 2024 relative au travail du sexe sous contrat de travail. Cette dernière réforme modifie en profondeur le cadre juridique applicable au secteur. Pour la première fois en Belgique, un statut légal est reconnu aux personnes exerçant le travail du sexe dans le cadre d'un contrat de travail, avec pour objectif de leur garantir un socle de droits sociaux.

Cependant, nos équipes ECOSOC ont poursuivi leurs tâches en mettant, comme toujours, l'accent sur la détection de victimes présumées de traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique. En outre, elles se sont vu attribuer un nouveau type d'enquête, à savoir les enquêtes liées à la fraude à l'identité et plus particulièrement à la création d'identité.

La création d'identité est l'une des quatre formes de fraude à l'identité définie par la Circulaire 08/2019[471]. Les trois autres formes sont l'usurpation d'identité (vol d'identité), la délégation d'identité et l'échange d'identité.

Pratiquement, lorsque la Direction générale de l'Identification et du Contrôle des Déclarations de l'ONSS est informée par SIGEDIS[472] qu'une Dimona a été introduite pour un travailleur qui a fourni des faux documents d'identité pour obtenir un numéro d'identification à la sécurité sociale et que la Dimona est active, notre service d'inspection et plus particulièrement notre direction thématique TEH, en est informé afin de lui permettre de mener une enquête auprès de l'employeur. Il est à noter que le constat relatif à la non-authenticité des documents d'identité est effectué par la police fédérale (OCRF) à la demande de SIGEDIS.

En ce qui concerne **les résultats chiffrés**, en 2024, les équipes ECOSOC ont clôturé 217 enquêtes étiquetées « traite des êtres humains » dans notre programme de gestion des enquêtes, ARTEMIS. Néanmoins, certaines enquêtes ne répondaient pas à notre définition de l'enquête TEH ou faisaient doublon. Ainsi, après vérification, la direction thématique a retenu le nombre de **189 enquêtes TEH clôturées**.

Une enquête ECOSOC est étiquetée « TEH » dès que des indicateurs sérieux sont relevés au cours d'un contrôle ou dès qu'une enquête relative à cette matière est demandée expressément par un tiers (magistrat, etc.).

Au 31 décembre 2024, 144 enquêtes TEH étaient ouvertes, c'est-à-dire en cours de traitement.

Environ 50 % des enquêtes TEH traitées clôturées par les équipes spécialisées ECOSOC ne permettent pas de conclure qu'il y a exploitation, notamment parce

471 COL 08/2019 du 27 février 2020 - Fraude à l'identité - Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, du ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, du ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées, du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration, du ministre de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, chargé de la Simplification administrative, de la Lutte contre la fraude sociale, de la Protection de la vie privée et de la Mer du Nord et du Collège des procureurs généraux (disponible sur : Circulaires | Ministère public).

472 SIGEDIS est une association publique sans but lucratif fondée par les institutions de sécurité sociale. Ce service joue un rôle unique en tant que *one-stop-data-source* et propose des solutions de bout en bout à quiconque a besoin de données dans les domaines de l'identification personnelle, de la carrière et de la pension. (cf. Sigedis.be). À ce titre, SIGEDIS intervient dans la création des numéros d'identification à la sécurité sociale pour les déclarations DIMONA.

que les éléments de l'enquête ne sont pas pertinents ou les indices d'exploitation sont trop faibles, les éléments s'apparentant plus à du travail illégal qu'à de l'exploitation économique.

Il est aussi important de souligner qu'environ 15 % des enquêtes clôturées constituent des suites d'enquête de faits détectés et dénoncés précédemment aux autorités judiciaires. Des indices de TEH permettant de conclure à une « nouvelle » situation potentielle de TEH ont été relevés dans un peu plus de 30 % des enquêtes menées.

Relevons aussi qu'**en matière d'effectif**, **nos équipes ECOSOC** ont enfin connu, courant 2024, une augmentation significative, portant l'effectif au 31/12/2024 à 45,10 ETP (soit + 2 ETP par rapport au 31/12/2023). Cet effectif de fin 2024, auquel s'ajouteront 4 inspecteurs qui sont venus renforcer les équipes ECOSOC début 2025, permettra d'atteindre le cadre minimum de 49 inspecteurs ECOSOC défini par notre administration. Cette composition minimale est celle estimée pour pouvoir effectuer des enquêtes de manière qualitative dans des délais raisonnables à la suite des requêtes et missions reçues et, en même temps, pour permettre une présence proactive de nos équipes dans les secteurs à risque, une exigence essentielle pour pouvoir amener la détection de situations d'exploitation à un niveau acceptable.

Il va sans dire que les inspecteurs qui rejoignent les équipes ECOSOC ne sont pas opérationnels à 100 % dès leur arrivée car ils doivent se familiariser avec les matières et les procédures de travail relatives aux spécificités ECOSOC, c'est-à-dire la main d'œuvre étrangère, la traite des êtres humains et le contrôle dans les secteurs dits à risque.

Comme chaque année, la direction thématique, aidée, le cas échéant, par la direction Analytics and AI de l'ONSS[473] et par d'autres services, choisit un **projet spécifique annuel (focus).**

En 2024, nous avons retenu comme focus **le nettoyage d'entreprise**. Chaque équipe ECOSOC a mené des enquêtes dans ce secteur, en tenant compte de ses capacités d'enquête et de son effectif.

Au total, 115 employeurs, 359 travailleurs et 29 indépendants ont été contrôlés. De nombreuses infractions relevant du Code pénal social ont été constatées (Dimona, temps partiel, sécurité sociale, main d'œuvre étrangère, etc.). En outre, 3 victimes de TEH ont été détectées au cours de ces contrôles.

Toujours en 2024, les équipes ECOSOC ont poursuivi le traitement des **signalements de faits d'exploitation économique (TEH) dénoncés auprès du point de contact pour une concurrence loyale du SIRS** (Service d'Information et de Recherche Sociale). Après analyse par notre direction thématique TEH, 40 signalements pertinents ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête, laquelle a été confiée à nos inspecteurs spécialisés.

Parmi ces dossiers, 14 enquêtes — ouvertes en 2023 ou en 2024 — ont été clôturées au cours de l'année avec le constat de plusieurs infractions sanctionnées par le Code pénal social. Toutefois, aucune victime de traite des êtres humains n'a été identifiée dans le cadre de ces investigations.

Quant aux enquêtes relatives à la fraude à l'identité dont question plus haut, 154 enquêtes ont été ouvertes (128 au nom de l'employeur et 26 au nom du travailleur) ; 45 ont été clôturées en 2024. Dans le cadre de ces enquêtes, des infractions au Code pénal social ont été constatées à charge de plusieurs employeurs mais aussi à charge de plusieurs travailleurs pour faux et usage de faux en droit pénal social, escroquerie en droit pénal social ou en séjour mais aucune victime de TEH n'a été détectée.

Il est à noter que les enquêtes initiées dans le cadre du « focus annuel » ou de la fraude à l'identité ne deviennent « enquête TEH » que si des indices suffisants d'exploitation sont détectés au cours du contrôle.

Tout comme les années précédentes, les inspecteurs sociaux des équipes ECOSOC ont eu recours à des **outils et des techniques d'enquête spécifiques** tels que :

- les enquêtes de téléphonie ;
- l'exploitation d'images de vidéo-surveillance ;
- l'exploitation des GSM ;
- les recherches dans les « Open source intelligence » (internet, médias sociaux, etc.).

Ces techniques d'enquête sont réalisées avec les services spécialisés de la police fédérale, le plus souvent à la demande de l'auditeur du travail. De telles techniques peuvent permettre d'identifier et d'auditionner des victimes présumées, d'identifier des

473 L'équipe Analytics & AI a pour mission de soutenir les agents de l'ONSS dans leur travail quotidien. Pour ce faire, elle utilise des outils analytiques qui lui permettent d'analyser de grandes quantités de données à la recherche de modèles. De cette manière, ils peuvent, par exemple, produire des analyses de risque qui révèlent des fraudes. Ils développent également des modèles d'apprentissage automatique qui peuvent aider les agents dans des tâches telles que la détection de signaux suspects.

témoins potentiels et de corroborer les déclarations des victimes sans devoir davantage les impliquer ou leur faire porter le poids de la charge de la preuve. Elles permettent également de constater l'occupation d'autres travailleurs/victimes, d'identifier des auteurs et de mettre en évidence des liens entre des personnes ou des entreprises.

Le recours aux médias sociaux et à internet est de plus en plus incontournable pour effectuer des recherches et enquêter de manière approfondie sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Néanmoins, pour que nos inspecteurs sociaux puissent utiliser ces sources de manière optimale, il est nécessaire d'examiner les possibilités techniques existantes et les conditions juridiques à respecter.

Enfin, en ce qui concerne les **phénomènes émergents ou grandissants**, l'année 2024 s'inscrit dans la continuation des années précédentes. Les cas de fraude à l'identité semblent s'intensifier dans divers secteurs d'activité, que ce soit via la création d'identité ou la délégation d'identité (location d'identité). Les cas relatifs à la délégation d'identité nous ont permis de détecter quelques situations potentielles d'exploitation économique.

Les secteurs d'activité les plus touchés par l'exploitation économique ces dernières années continuent à générer la plupart de nos enquêtes et gardent toute notre attention. Personnel domestique, construction, Horeca, car wash, salon de massage, onglerie, nettoyage, etc. sont autant de secteurs d'activité facilement accessibles, qui ne requièrent pas de longues formations et dans lesquels il est aisé de recourir à de la main d'œuvre sous-qualifiée en situation précaire.

On continue de constater des situations d'exploitation qui se développent au sein d'une même communauté ethnique ou culturelle, ce qui contribue à rendre plus dépendantes encore les victimes potentielles. En outre, on constate de plus en plus de victimes belges.

De manière générale, nos inspecteurs sont de plus en plus confrontés à des situations complexes où, malgré des apparences de conformité, des irrégularités subsistent. Les employeurs adaptent leurs pratiques pour contourner la législation (par ex., peu de prestations sont déclarées, les salaires versés sont inférieurs aux normes légales, le détachement est frauduleux). Il arrive aussi que des travailleurs utilisent une fausse identité.

Ces enquêtes, bien qu'elles ne permettent pas toujours de détecter clairement des cas de traite des êtres humains, mettent en lumière des signaux préoccupants. Elles soulignent la nécessité pour les services de première ligne de rester vigilants, d'approfondir les investigations et d'y consacrer le temps nécessaire.

5. Conclusion

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Aucun événement de l'actualité n'a eu un impact particulier sur le travail de nos équipes ECOSOC.

La présente contribution reprend les chiffres issus de deux canaux différents :

- le programme de gestion des dossiers qui concerne les **enquêtes clôturées** en **2024** et dénombre **96 victimes présumées** ;
- l'analyse des **check-lists** établies en 2024, dès que l'enquête en cours ou clôturée présente des indications suffisamment précises d'une situation potentielle de traite des êtres humains qui concernent **121 victimes présumées**. Dès lors, ces données sont les plus représentatives de l'année 2024.

Si l'on compare les chiffres de 2024 à ceux des années précédentes, on constate que le nombre des victimes potentielles recensées sur base des checklists varie légèrement mais reste relativement constant, abstraction faite de l'année 2022 au cours de laquelle 159 victimes ont été détectées dans le cadre d'un seul et même gros dossier.

Le nombre d'enquêtes TEH traitées en 2024 reste stable : 189. Quant au nombre d'enquêtes « ECOSOC » traitées en 2024, il est de 4.049 et donc en légère augmentation, ce qui est sans aucun doute lié à l'augmentation de l'effectif ECOSOC courant 2023 et 2024.

	2021	2022	2023	2024
Nombre de victimes potentielles reprises dans les enquêtes clôturées	147	110	299	96
Nombre de victimes potentielles selon les check-lists	86	280	116	121
Nombre de victimes pour lesquelles il y a eu intervention des centres d'accueil (d'après les checklists)	42	188	65	52
Nombre d'enquêtes TEH (exploitation économique)	235	181	181	189
Nombre d'enquêtes ECOSOC (y compris les enquêtes TEH)	**3.661**	**3.154**	**3.782**	**4.049**

De l'analyse des check-lists, on constate que les situations potentielles d'exploitation économique se produisent tant en milieu urbain que rural et concernent surtout des hommes.

La majorité des enquêtes TEH menées concernent généralement une à quatre victimes potentielles. Toutefois, en 2024, plusieurs dossiers impliquaient un nombre plus important de victimes présumées travaillant pour un même employeur. Par exemple, une enquête portait sur 17 travailleurs en Brabant flamand, une autre concernait 9 personnes en Flandre occidentale, tandis qu'un troisième cas impliquait 7 victimes dans la province de Namur.

Les secteurs d'activité concernés qui ressortent le plus, à l'analyse des check-lists 2024, sont les secteurs de l'Horeca, de l'aide aux personnes à domicile et des soins de beauté.

Les pratiques les plus courantes étaient le travail au noir (pas de déclaration DIMONA), l'occupation irrégulière de travailleurs étrangers en séjour illégal et le détachement frauduleux (dans une moindre mesure).

Parmi les indicateurs de traite des êtres humains, les plus rencontrés étaient les suivants :

- Peu, voire pas de rémunération
- Temps de travail anormalement long
- Logement dans des conditions déplorables
- Abus de la situation vulnérable
- Usage de menaces / violences
- Limitation de la liberté de mouvement et des contacts avec l'extérieur

Il est à noter que certaines victimes présumées constatées au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ne sont pas entrées en contact avec un centre d'accueil spécialisé, notamment parce qu'elles ont refusé un quelconque accompagnement. En effet, nombreuses sont les victimes qui craignent des représailles à leur encontre ou celle de leur famille, qui ont honte de ne pas avoir trouvé l'eldorado convoité ou encore qui souhaitent essentiellement recevoir leur dû.

Précisons également que dans certains cas, nos services ont rencontré les victimes présumées après qu'elles se soient adressées à un tel centre d'accueil, soit à la demande du centre lui-même, soit à la demande de l'auditeur du travail.

Comme précisé plus haut, les chiffres les plus révélateurs de la situation en matière d'exploitation économique sont ceux relatifs aux check-lists, puisqu'elles sont rédigées, en principe, dès qu'une victime présumée est rencontrée.

Les autres données telles que les *Pro Justitia*, rapports pénaux ou autres rapports d'information, recensent le nombre de victimes reprises dans les enquêtes clôturées en 2024 (même si l'enquête a débuté antérieurement).

Dans le cadre de leurs enquêtes « ECOSOC », nos inspecteurs spécialisés sont particulièrement attentifs aux conditions de travail, de vie, de logement et à l'attitude des travailleurs qu'ils rencontrent, et ce afin de déceler les indicateurs de traite des êtres humains et de sortir les victimes présumées du joug de leurs exploiteurs.

Pour conclure et comme répété sans cesse par les acteurs de terrain, l'exploitation économique est un phénomène caché, souvent difficile à détecter. Outre les informations ou dénonciations reçues par nos services, les contrôles proactifs et une présence accrue sur le terrain d'inspecteurs sociaux spécialisés ou sensibilisés à la TEH permettent de mettre au jour des situations d'exploitation. Plus les moyens humains seront élevés, plus les services de contrôle de première ligne seront sensibilisés et formés, plus la lutte contre ce phénomène pourra être forte et efficace.